

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 Février 2022

Le trois Février deux mille vingt deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Olivier LIARD, Maire.

Présents : Olivier LIARD, Marie-José DALL'ASEN, Carole DESPRAT, Guillaume MIERMONT, Amandine BORGES, Olivier BLATY, Jean-Luc FERNANDEZ, Victor VAZ, Magalie BOUSSAC, Michel COULON, Audrey GALTHIE, Marie-Pierre ROBERT, Laurent NOTZON.

Absents excusés : Jacky DOS SANTOS a donné procuration à Olivier LIARD.

Simon FLIS a donné procuration à Victor VAZ.

Secrétaire de séance : Marie-Pierre ROBERT

Secrétaire de séance auxiliaire : Karine FERNANDEZ

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal afin de rajouter à l'ordre du jour les jardins communaux : règlement et tarifs.
Proposition adoptée à l'unanimité.

RENEGOCIATION DE PRETS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE :

Le Maire présente à l'assemblée une proposition de renégociation de prêts auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées :

Compactage avec reprise des prêts n° 65264558367 et n° 813348 et nouveau financement à intégrer au compactage pour un montant de 155 000.00 €.

Montant : 718 542.82 €

Durée de l'amortissement : 180 mois

Mode : amortissement progressif

Taux : 1.05 % fixe

Périodicité : trimestrielle, échéance constante

Commission d'engagement : 1 437.09 €

Au plus tard, la totalité des fonds sera débloquée automatiquement 4 mois après la date d'édition du contrat.

La commune de Catus devra s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

La commune de Catus devra s'engager, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, selon les caractéristiques présentées ci-dessus,
- de donner pouvoir au Maire afin de signer tout document relatif à cette décision.

Pour info : nous attendons également une proposition de la Banque Populaire qui pourrait nous racheter le prêt de la CDC (prêt gendarmerie).

AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°5 du Conseil Communautaire du 07 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et qui viendra se substituer aux dispositions du Règlement National de l'Urbanisme, des plans locaux d'urbanisme, des plans d'occupation des sols et des cartes communales, en vigueur sur l'ensemble de son territoire regroupant 36 communes.

Les principaux objectifs poursuivis sont:

- Accompagner le développement démographique et l'évolution des modes de vie en proposant une offre diversifiée et adaptée aux besoins de logements, notamment :
 - en créant les conditions nécessaires à l'accueil d'une population nouvelle,
 - en prenant en compte le vieillissement de la population,
 - en favorisant la mixité sociale,
 - en déclinant les objectifs du futur PLH du Grand Cahors.

- Maîtriser le développement urbain :
 - par une consommation rationnelle et optimale de l'espace, de façon à préserver les milieux naturels et agricoles, ainsi que la qualité des paysages et des formes urbaines rurales, tout en imaginant de nouveaux quartiers attractifs et adaptés aux évolutions des modes de vie, en s'appuyant sur les opérations ou projets en cours sur le territoire (écohomeaux de Boissières, de l'Orme du Payrat, de Bégoux, ...),
 - en poursuivant la reconquête du patrimoine bâti vacant en milieu urbain et rural, en particulier dans le centre-ville de Cahors et dans les centres-bourgs.

- Conforter les services et équipements et l'offre de proximité garantissant l'équilibre en terme d'accès aux services, en :

- optimisant et adaptant l'offre en équipements et services à la population, afin de répondre aux besoins de toutes les générations (petite enfance, enfance, jeunes, étudiants, familles, personnes âgées),
 - accompagnant la politique de maintien des personnes âgées à domicile,
 - améliorant la desserte numérique du territoire,
 - confortant les grands équipements (centre aquatique, projet de cinéma, centre d'hébergement et d'accueil international, ...).
- Favoriser une mobilité durable, en poursuivant la recherche de complémentarité entre les différents modes de déplacement (desserte ferroviaire, réseau de transports urbains, maillage routier, modes doux, covoiturage...) pour faciliter la mobilité de tous, notamment en :
 - s'appuyant sur une meilleure articulation entre urbanisme, déplacements et stationnement,
 - favorisant la création des voies douces dans les opérations d'aménagement.
- Dynamiser le tissu économique du territoire communautaire,
 - en améliorant l'identité touristique du territoire, en s'appuyant notamment sur la dynamique régionale Grands Sites et autres labellisations et actions locales existantes ou à venir, ainsi que les équipements existants ou en projet sur le territoire (centre d'hébergement et d'accueil international, musées, plage aux Ptérosaures, Lac Vert de Catus, ...),
 - en développant l'économie présentielle et les services à la personne (notamment filière restauration du patrimoine et efficacité énergétique et Silver Economie en lien avec le vieillissement)
 - en créant les conditions pour maintenir et dynamiser les services et commerces (aménagement des bourgs, préservation des linéaires commerciaux, requalification des entrées de l'agglomération de Cahors et du territoire communautaire...)
 - en créant les conditions pour maintenir et dynamiser l'environnement des entreprises (infrastructures, réseaux, communications numériques, offre foncière...),
 - en confortant les zones d'activités économiques (parc d'activités de Cahors Sud, Les Grands Camps, Les Matalines, ...) et en apportant des réponses foncières nouvelles et complémentaires, notamment sur l'unité urbaine Cahors-Pradines.
- Préserver et valoriser l'activité agricole qui contribue à l'économie et à la qualité du cadre de vie du territoire (maintien de l'ouverture des paysages notamment par leur entretien) en :
 - réduisant la pression urbaine sur l'espace rural et facilitant les nouvelles installations,
 - protégeant les productions à haute valeur ajoutée (AOC, circuits courts, productions avec transformation,...),
 - permettant la diversification des activités agricoles (agrotourisme, ...).
- Conforter les paysages et atouts patrimoniaux garants de l'identité et de l'attractivité du territoire
 - en protégeant les paysages et sites remarquables (vallée du Lot, patrimoine de Cahors et de Saint-Cirq-Lapopie, Espace Naturel Sensible du Mont Saint-Cyr, sites archéologiques et préhistoriques, vignobles, causses...)

- en préservant et valorisant le patrimoine bâti urbain, bâti remarquable (châteaux, églises, maisons fortes...) et patrimoine rural (bâti traditionnel agricole, pigeonniers, gariottes, fours à pain...).
- Préserver et mettre en valeur l'environnement et les ressources naturelles du territoire
 - préserver et valoriser la ressource en eau potable, en améliorant la performance des équipements de desserte en eau potable, en protégeant les systèmes hydrologiques, en préservant les cours d'eau et les milieux humides du territoire
 - protéger les milieux naturels et la biodiversité qu'ils abritent, en évitant le mitage des espaces naturels et agricoles par le développement urbain et en préservant et en reconstituant les continuités écologiques (trame verte et bleue),
 - contribuer à réduire la dépendance énergétique et les émissions de gaz à effet de serre du territoire,
 - prendre en compte les risques naturels (inondation, feux de forêts, mouvements de terrain, ...), technologiques ainsi que les nuisances diverses et ne pas les aggraver.

Le travail sur ce document d'urbanisme a été accompagné jusqu'à l'arrêt par le bureau d'étude CITADIA. Le projet a été suivi par un comité de pilotage.

Monsieur le Maire rappelle les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) organisées en 4 grands axes :

- Adapter le modèle de développement urbain pour bien vivre ensemble
- Disposer d'une offre d'habitat attractive
- Dynamiser le tissu économique
- Œuvrer pour un développement respectueux de l'environnement

Le PLUi a été arrêté le 10 novembre 2021 en Conseil Communautaire. À la suite de cette étape, les Personnes Publiques associées sont consultées et les communes membres de la CAGC rendent un avis conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L101-1 et suivants, les articles L151-1 et suivants et notamment les articles L153-14, L153-15 et R153-5,

Vu la délibération N°5 du 7 décembre 2015 du Conseil Communautaire du Grand Cahors prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et arrêtant les modalités de la concertation intercommunale,

Vu le procès-verbal du conseil communautaire du Grand Cahors en date du 18 décembre 2019 relatif au second débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu les procès-verbaux des communes prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein de leur conseil municipal,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors en date du 10 novembre 2021 relative à l'arrêt du PLUI,

Considérant que les grandes orientations du PADD sont les suivantes :

- Adapter le modèle de développement urbain pour bien vivre ensemble
- Disposer d'une offre d'habitat attractive
- Dynamiser le tissu économique

- Œuvrer pour un développement respectueux de l'environnement

Considérant que ces axes sont conformes aux objectifs énoncés lors de la prescription du PLUi ;

Considérant que les études relatives à l'élaboration du PLUi ont été achevées et que la concertation sur ces études et la définition progressive du contenu du projet de PLUi ont été effectuées ;

Considérant le dossier arrêté du projet de PLUi et, notamment, le rapport de présentation, les documents graphiques, le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et les annexes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à 11 voix pour et quatre voix contre, d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté le 10 novembre 2021 par le Conseil Communautaire du Grand Cahors, mais présente toutefois sur ledit projet les observations suivantes :

L'AOP n° CAT01 - Catus//Terrié n'est pas conforme à ce qui avait été élaboré et nous demandons que ce point soit rectifié.

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION : GESTION POUR L'AIDE ET L'ASSISTANCE DES CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRE et ADHESION AU SERVICE PROGICIELS :

Le Maire rappelle que nous avons avec le Centre Départemental de Gestion, des conventions concernant :

- la gestion pour l'aide et l'assistance des contrats d'assurance statutaire
- et l'adhésion au service progiciel.

Il informe l'assemblée que ces deux conventions sont arrivées à terme et qu'il est nécessaire de les renouveler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au renouvellement de ces deux conventions
- De donner pouvoir au Maire afin de signer ces conventions.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERCES AMBULANTS :

Le Maire présente une nouvelle demande d'installation de commerce ambulant sur le domaine public.

Il propose donc de mettre en place une autorisation de stationner pour un camion ambulant les lundis soirs. Par contre, il est nécessaire de prendre une délibération afin de fixer le tarif d'une redevance pour l'occupation du domaine public et aussi pour couvrir les dépenses d'électricité.

Monsieur le Maire propose que le montant de la redevance soit fixé à 1.10 € le mètre linéaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L.2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L 113-2; Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Monsieur le Maire précise qu'un arrêté municipal viendra préciser cette autorisation en nommant le commerce, la date, la superficie etc

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le stationnement et la vente directe d'un commerce ambulant, boulevard Gustave Larroumet, les lundis soir pour une durée d'un an, reconductible sur demande écrite ;
- De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 1.10 € le mètre linéaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette décision.

SIFA : ADHESION DE LA COMMUNE DE CENEVIÈRES :

Par délibération du Comité syndical, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de CENEVIÈRES.

Cette commune (174 habitants) avait, par délibération de son Conseil municipal en date du 9 Avril 2021, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable à l'adhésion de la Commune de CENEVIÈRES au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

JARDINS COMMUNAUX

Les membres de la commission des jardins communaux présentent à l'assemblée le projet de création de jardins communaux, près de la société à Catus, et plus particulièrement le projet de règlement et de tarification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la création de jardins communaux, situés près de la société à Catus,
- D'approuver le règlement ainsi présenté,
- De fixer les tarifs comme suit : 50 € le lot par an – Une caution de 50 € sera également demandée.